

Département du Var

**MAIRIE  
DE  
SAINT-ZACHARIE**



1, cours Louis Blanc  
83640 SAINT-ZACHARIE  
Tél. 04.42.32.63.32

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 083-218301208-20221215-038122022-AU



## DECISION MUNICIPALE N° 038/12/2022

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21 22-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 ;

**Vu** le cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;

**Vu** la délibération municipale n° 06/03 en date du 22/06/2020 portant délégations attribuées à M. Le Maire et plus particulièrement l'alinéa 4, selon lequel M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** qu'une consultation dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée, composé de 8 lots, a été publiée le 19/10/2022 sur le site de dématérialisation, pour l'aménagement de l'ancien Hôtel de Ville ;

### DECIDE

A l'issue de la procédure :

**Article 1 :** D'attribuer le lot n° 7 « *Revêtements de sols souples* » à l'entreprise SPPR domiciliée 351, avenue de l'Aurélienne – Parc d'Activités du chemin d'Aix – 83470 SAINT-MAXIMIN LA STE BAUME.  
Pour un montant total HT de : 5.765 €.

**Article 2 :** De signer tous les documents s'y afférent.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.21 22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4 :** La Directrice des Affaires Générales et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Zacharie, le 15 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB